



CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 novembre 2017

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 12 octobre 2017
2. CCPR : Modification des statuts CCPR/GEMAPI (délib).
3. SIED : Modification des Statuts (délib)
4. Affouage 2017/2018 (délib)
5. Règlement d'affouage et travaux forestiers (délib)
6. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor (délib)
7. Changement de nom de rue et numérotation (délib)
8. Dossier (personnel communal) : assurance statutaire, RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.)
9. Point sur l'aire de jeux et travaux 2018.
10. Date vœux de la commune.
11. Questions diverses

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 09 novembre 2017, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille dix-sept, le 16 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Anne-Lise GATRAT, Catherine PARTY , Geneviève ROUX .

MMs Guy DUCRET, Sébastien GALLIOT, Patrice ERSA , Fabrice LALLEMAND arrivé à 21 h 15, Pierrick REGARD.

Absent excusé : Emilien BRENOT ayant donné pouvoir à Geneviève ROUX

Absent : M . MOREIRA Mario

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION DU PV du 12 octobre 2017.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité par 9 voix.

2 – MODIFICATION N° 2/2017 DES STATUTS DE LA CCPR :

La loi NOTRE prévoit la prise de compétence obligatoire par les communautés de communes de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la CCPR s'est prononcé à l'unanimité pour inscrire cette compétence dans ses statuts, conformément à la loi.

Dans les compétences obligatoires, il convient d'ajouter :

5) « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **APPROUVENT la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, telle que rédigée ci-dessus.**

VOTE : à l'unanimité VOIX : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

3- MODIFICATION DES STATUTS DU SIED 70 :

Madame le Maire fait part au membre du Conseil Municipal de la délibération du Comité syndical du SIED 70 dont le texte suit :

« Monsieur le Président rappelle la prise de compétence de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en tant qu'Autorité organisatrice de la Distribution d'Electricité et sa prochaine représentation au sein du Syndicat entraîne la modification des statuts du Syndicat vers celui d'un Syndicat Mixte fermé.

Il précise que l'évolution du SIED 70 rend certaines dispositions (notamment relatives aux énergies renouvelables) obsolètes ou caduques ce à quoi il y a lieu de remédier.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : Décide de modifier ses statuts selon le document joint en annexe à la présente délibération. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- **ADOPTENT la modification statutaire du SIED 70 telle que rédigée ci-dessus.**

VOTE : à l'unanimité VOIX : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

4 - AFFOUAGE 2017-2018 – REGLEMENT INTERIEUR

A ce jour 40 affouagistes sont inscrits.

Le Maire présente le règlement d'affouage 2017-2018 identique à celui de l'année précédente.

Parcelles concernées : 5 – 27 – 35 (chênes rouges).

Tirage au sort des chênes rouges dans un premier temps car les grumes ne seront pas faites, un second tirage au sort aura lieu pour les lots des parcelles 5 et 27.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- **D'approuver le règlement ainsi présenté pour les portions des parcelles 5- 27 et 35**
Ce document sera remis à l'occasion du tirage au sort.
- **La date sera déterminée ultérieurement par la commission des bois.**

VOTE : à l'unanimité VOIX : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

5 - ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal,

A- Approuvent l'assiette des coupes exercice 2018 dans les parcelles de la forêt communale n° 11J-28-29

B- Décident :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) **en bloc** les produits des parcelles N° 28 – 29 – 11 J

b) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°:28-29 11 J selon les critères détaillés au § Cl.

2°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N ° : 11J-28-29 aux conditions détaillées au § D, **et en demande pour cela la délivrance.**

C - Fixent les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B 1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	A 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	
HETRE	40	30	
CHARME	35	25	
DIVERS	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12/2018 si vente 1^{er} semestre 2018, 15/03/2019 si vente 2^o semestre 2018

D - Fixent les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant : Christophe DEBIEF

- 2^{ème} garant : Guy DUCRET

- 3^{ème} garant : Léon PARTY

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie
Parcelle (s)	28 - 29		11J
Produits à exploiter	*Petites futaies Marquées en abandon *Houppiers	*Tout le taillis *Petites futaies marquées en abandon *Houppiers	*Seules, les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Délais d'exploitation :

Parcelles	11J – 29 - 28
Produits Concernés	Affouage
Début de coupe	01/01/2018
Fin d'abattage et façonnage	15/04/2019
Fin de vidange	31/10/2019
Observations complémentaires	

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5du CF)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : à l'unanimité VOIX : POUR : 10 CONTRE : ABSENTION :

6 - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Le Maire présente au Conseil Municipal le décompte de l'indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor, au titre de l'année 2017. Le détail s'établit comme suit :

Indemnité brute : 324.57 €.

Indemnité nette : 295.83 €

Le Maire précise que cette indemnité est allouée pour »le conseil et l'aide « apportée tout au cours de l'année.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident :

- d'attribuer cette indemnité en totalité.

VOTE : à l'unanimité VOIX : POUR : 5 CONTRE : 2 ABSENTION : 3

7 – CHANGEMENT DE NOM DE RUE ET NUMEROTATION

Comme convenu lors du conseil municipal du 21 septembre 2017, le Maire apporte un complément d'information à ce dossier :

1 – Demande de changement de nom de « Chemin des Champs sans terre » qui devient « Rue des Champs sans terre »

Après consultation des riverains, il est proposé ce qui suit :

- L'installation d'un panneau de signalisation au début de la « rue des Varennes » en indiquant bien « Rue des Champs sans terre » et « chemin de la Barque ».

2 – Nouvelle numérotation de la « rue des champs sans terre ».

La numérotation actuelle n'est plus cohérente et demande à être actualisée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent les 2 propositions
- Autorisent le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX : 10 POUR : CONTRE : ABSENTION :

8 – DOSSIER PERSONNEL COMMUNAL « ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE SOFAXIS et . RIFSEEP(Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel)

80 - – ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE SOFAXIS :

Contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion. Il s'agit d'une assurance permettant de percevoir le remboursement des salaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Coût estimatif annuel pour la commune : 1800 € à préciser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2018 en capitalisation (2 ans pour notre commune, contrat mis en place depuis 2 ans au niveau du centre de gestion))

- Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents

CNRACL :

*** Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- *Risques garantis :*

* Décès,

* Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)

* Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)

* Maternité, paternité, adoption

* Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- *Conditions : Taux de 7,85 %* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Et/ou

*** Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

- *Risques garantis :*

* Accident de travail

* Maladies professionnelles

* Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- Conditions : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- **Autorisent** le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

VOTE : à l'unanimité VOIX : 10 POUR : CONTRE : ABSENTION :

81 – RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Après discussion, ce point est reporté au prochain conseil municipal. Il est demandé au Maire d'obtenir un complément d'information.

9 - RENEGOCIATION DU PRET BANCAIRE

Un prêt bancaire de 326 000.00€ sur 230 mois a été contracté à la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté le 20/04/2011 au taux d'intérêt de 4.40%. Objet : réhabilitation d'un immeuble communal.

Un premier réaménagement a été fait en novembre 2014 et un taux variable avait été négocié à 2.80 % mini et 3.20 % maxi.

Une nouvelle demande de renégociation a été adressée en date du 25 octobre 2017 auprès de la Banque Populaire afin d'obtenir un taux fixe.

En date du 26 octobre 2017, la proposition suivante a été adressée :

- Taux 2.20 % - durée de 13 ans
- Date déblocage : 07/05/2018
- 1^{ère} échéance : 07/05/2019.
- Sans Frais

Après en avoir délibéré : les membres du conseil municipal

- Acceptent la proposition comme indiquée ci-dessus.
- Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité VOIX : 10 POUR : CONTRE : ABSTENTION

10 – POINT SUR L'AIRES DE JEUX

Une information sur l'état d'avancement de ce dossier est faite. En attente de devis.

11 – DATE RETENUE POUR LES VŒUX DE LA COMMUNE : : 13 JANVIER 2018 à 17 heures

12 - QUESTIONS DIVERSES

- Choix du locataire 19, rue de l'Église : Proposition de 2 candidats. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Point sur les travaux AEP. Si nouvelle coupure d'eau, information dans boîte à lettres diffusée si possible.
- Lecture faite de la lettre remise par le Président de l'ACCA relative à la subvention attribuée.
- Déroulement de la cérémonie du 26 novembre au cimetière
- **La séance est levée à 22 h 50.**